



Comment rompre un contrat pour un site internet

Par **pchon**, le **16/01/2013** à **21:57**

bonjour,
en relisant mon contrat de site internet, je me suis aperçu que je suis redevable de la totalité des mensualités, soit 48 mois, à l'organisme qui a créé mon site internet, même si je clôture ma société.
est-ce une clause abusive ou dois-je payer toutes les mensualités, même si ma société n'existe plus ?
Merci pour votre aide.